

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté – Egalité – fraternité  
 -----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° T 103/2023**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Fête des jeux – salle des sports et parking**

**Dimanche 17 septembre 2023 de 11h30 à 18h00**

**Règlement temporaire Accès Parkings Rue Marcel Petit – Marly la ville**

**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R610-5

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R325-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Fête des jeux 2023 prévue le dimanche 17 septembre 2023 de 11h30 à 18h00, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les parkings rue Marcel Petit.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Marcel Petit sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélière au niveau du collège Françoise Dolto, afin d'empêcher tout passage de véhicule non-autorisé le dimanche 17 septembre de 11h00 à 19h00 lors de la Fête des Jeux.

**Article 2 :** Les exposants de la Fête des jeux seront autorisés à accéder au parking au plus près de la salle des sports entre 09h00 et 11h00 et après 18h00. En dehors de ces horaires aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans ce périmètre.

**Article 3 :** L'accès au parking n°1 et n°2 sera interdit du samedi 16 septembre 2023 à 22h00 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 19h00, aucun stationnement autorisés.  
 Les véhicules pourront être stationnés, sur le parking n°3 et sur les emplacements devant le collège Françoise Dolto.

**Article 4 :** Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation, fera l'objet d'une mise en fourrière, à la charge du contrevenant.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 10 août 2023

Le Maire, André SPECQ.

